

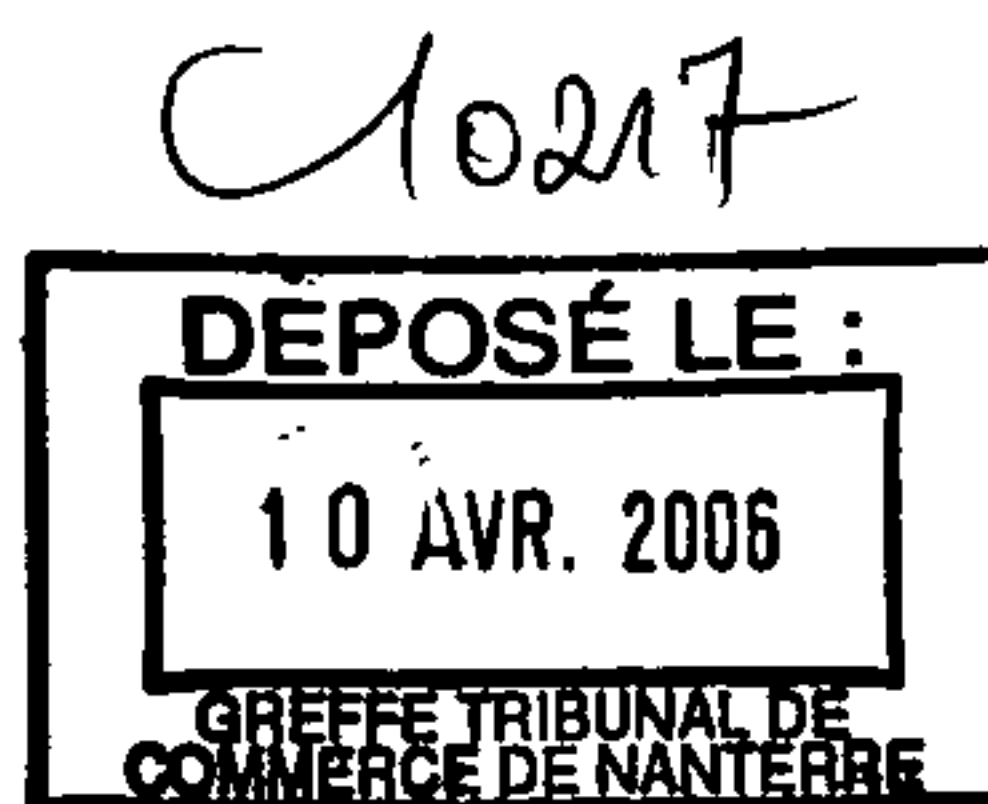
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre  
REQUETE déposée sous le n° 06 0562 ✓

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE  
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 228-39 DU CODE DE COMMERCE**

2006 B17370

Le soussigné Didier d'ARBONNEAU, agissant en qualité de Président de la Société ARB FINANCES, SAS au capital de 37.000 €, ayant son siège social 58-60 rue des Peupliers – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 488 787 946

**Ayant pour Avocat:**  
**SELARL KOHN & Associés**  
**Maître Christèle MARFURT**  
Avocats au Barreau de PARIS  
12, rue Lincoln – 75008 PARIS  
Tél : 01.53.76.30.00 – Fax : 01.53.76.30.01  
Vest. P 233



**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :**

La Société ARB FINANCES a été constituée suivant statuts signés le 20 février 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE le 27 février 2006.

Son capital est de 37.000 €, entièrement libéré.

La Société ARB FINANCES envisage de procéder à l'émission d'obligations convertibles pour un montant maximum de 500.000 €.

La Société ARB FINANCES n'ayant pas établi deux bilans, puisqu'elle a été immatriculée le 27 février 2006, l'émission des obligations doit être précédée d'une vérification de l'actif et du passif conformément à l'article L 228-39 du Code de Commerce.

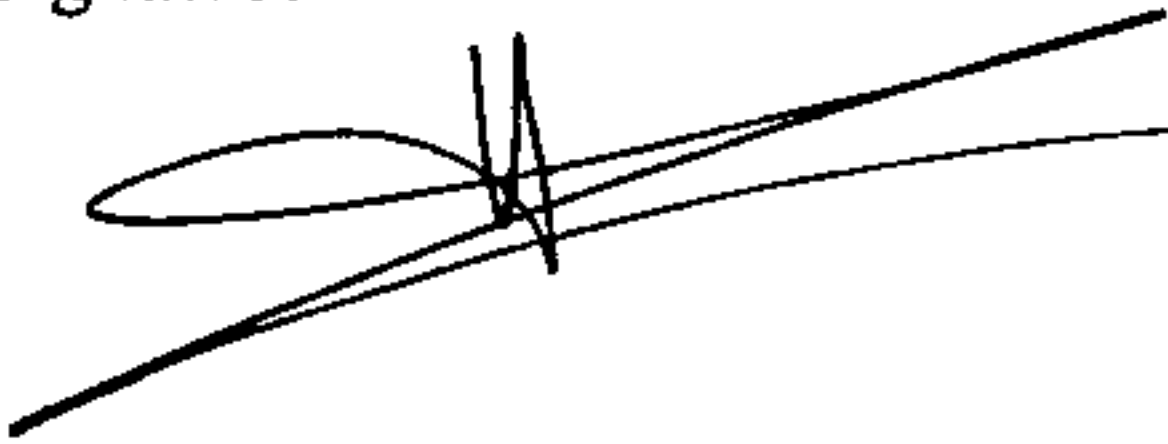
Le commissaire aux comptes de la société est Monsieur Alain HERRMAN – 15 rue Cardinet – 75017 PARIS.

C'est pourquoi le requérant conclut qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner tel Commissaire aux Comptes qu'il vous plaira aux fins de vérifier l'actif et le passif de ARB FINANCES, conformément à l'article L 228-39 du Code de Commerce et d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe conformément aux articles 64 et suivants du Décret du 23 mars 1967.

Fait à : Paris

Le : 4 avril 2006

Signature :



**KOHN et Associés**

~~Société Civile Professionnelle d'Avocats~~

10-12. rue Lincoln

75008 PARIS - Tél. 53.76.30.00

P 233

Pièces jointe à la requête :

- Copie de l'extrait Kbis ;
- Copie des Statuts ;

ORDONNANCE 2006000562

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons *Monsieur Jean Pascal BEAUCHAMP*  
*Grand Thornton.*  
*100 rue de Cambes.*  
*75017 Paris*

en qualité de

- ☐ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs bien dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☒ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra(ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur)choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 6 Avril 2006



*Les Délégués J. K. Zouen*